

# Règlement du Jeu Burgers maison, la battle par Iglo France

## Article 1 : Société organisatrice

La société Iglo France France, société par actions simplifiée au capital de 16 000 000 d'euros dont le siège social se trouve au 1 avenue de la Cristallerie, 92316 Sèvres Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 492 387 675 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 20/10/2014 14h au 17/11/2014 14h (heures française) (ci-après dénommé « le Jeu »).

L'opération est intitulée : Burgers maison, la battle. Cette opération est organisée en ligne sur la page Facebook Iglo France (<https://www.facebook.com/Iglo.France>) et est accessible via : <https://igloburgersbattle.lejeu.com/share>

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Cette société ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu et les Informations des participants ne sont pas transmises à Facebook.

## Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès d'Iglo France qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://igloburgersbattle.lejeu.com/share>

La Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5. Le joueur peut jouer autant de fois qu'il le souhaite (même nom ou même identifiant Facebook ou même email), pour améliorer son score. À chaque partie, son total de points est cumulé tant pour le classement hebdomadaire que pour le classement général. Le joueur ne pourra être tiré au sort

plusieurs fois pendant toute la durée du jeu. Le joueur ne peut jouer sous plusieurs pseudonymes ou avec différentes adresses.

Toute utilisation d'adresses email différentes ou identifiant Facebook pour un même joueur serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du joueur. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout joueur de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer le lot correspondant.

Les joueurs autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

2.6 De plus, même si le joueur participe aux 5 tirages au sort, il ne pourra gagner qu'une seule fois.

### **Article 3 : Modalité de participation**

Il est nécessaire d'avoir un accès Internet et de disposer d'un compte Facebook valide pour participer. Le Jeu se déroule comme suit : Le joueur se connecte du 20/10/2014 14h au 17/11/2014 14h (heures française) sur l'adresse : <https://igloburgersbattle.lejeu.com/share> et clique sur l'onglet « Burgers maison, la battle ».

Pour participer au Jeu et au tirage au sort, un Internaute doit :

- 1 – Se connecter à l'application Burgers maison, la battle
- 2 – Cliquer sur « Entrez dans la battle »
- 3 – Valider l'accès à ses données personnelles du compte Facebook
- 4 – Compléter le bulletin de participation en ligne (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, adresse électronique),
- 5 – Cocher la case : « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu ».
- 6 - Le joueur est également invité, à cocher la case autorisant Iglo à lui envoyer ses offres de prospection commerciale par e-mail de manière facultative. Sa participation au jeu n'est pas soumise à l'acceptation de réception des offres commerciales précitées.
- 7 – Le joueur est également invité à liker la page Facebook Iglo France, de manière facultative.

Tout bulletin de participation rempli de façon incomplète ou incompréhensible ou comportant des mentions inexactes, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le déroulement du Jeu ainsi que la participation s'effectuent exclusivement sur Internet. A ce titre, toute participation par téléphone et tout envoi du bulletin de participation par télécopie, courrier postal ou courrier électronique, ne pourront être pris en compte.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu-concours, lié aux caractéristiques même

de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 4 : Mécanique de Jeu**

Chaque semaine, à partir du 20/10/2014 à 14h, des combats sont organisés entre les différents personnages représentant la nouvelle gamme Burgers d'Iglo.

**Semaine n°1** (du 20/10/2014 à 14h au 26/10/2014 à 23h59) : Combat n°1 entre Chick' Norris et Don Coléone.

**Semaine n°2** (du 27/10/2014 à 0h au 02/11/2014 à 23h59) : Combat n°2 entre Lady Cotcodok et Captain Colin.

**Semaine n°3** (du 03/11/2014 à 0h au 09/11/2014 à 23h59) : Combat n°3 entre Rizo le Chickano et El Colino.

**Semaine n°4** (du 10/11/2014 à 0h au 17/11/2014 à 14h) : Combat n°4 entre Chicken Tucky et Shacoline Master.

Chaque semaine, le joueur s'étant dûment inscrit dans les conditions définies à l'article 3 sélectionne l'un de deux personnages. Il doit alors faire s'affronter le personnage choisi contre le personnage adverse, contrôlé par l'ordinateur.

Chaque personnage a une jauge d'énergie qui diminue tout au long de l'affrontement en fonction des coups portés. Est déclaré vainqueur du combat le personnage ayant vidé la jauge d'énergie du personnage adverse.

Le joueur marque des points en fonction des coups donnés, ces points sont validés s'il gagne le combat.

La jauge circulaire indique la puissance des coups portés. Plus les coups sont puissants, plus le joueur gagne de points.

Pour jouer, le joueur doit utiliser les touches du clavier suivantes :

- **A** pour donner un coup haut
- **E** pour donner un coup bas
- **Espace** pour donner un coup spécial
- **Flèche arrière** pour se protéger

En cas de victoire, le joueur gagne un total de points utilisé pour les classements hebdomadaire et général.

En cas de défaite, le joueur ne gagne pas de points et n'en perd pas non plus.

Le classement général n'est présent qu'à titre indicatif.

Le classement hebdomadaire sera le seul utilisé lors du tirage au sort (voir article 5).

Le joueur n'est pas obligé de ne jouer qu'avec le même personnage, il est libre de changer sans que son total de points ne soit affecté.

Le joueur peut jouer autant de fois qu'il le souhaite, ses points sont cumulés et comptabilisés pour le classement général.

Chaque semaine, le compteur de points est réinitialisé et repart à zéro pour le classement hebdomadaire.

Concernant le classement général, le compteur de points s'actualisera au fur et à mesure des parties jouées sur toute la durée du Jeu.

## **Article 5 : Tirage au sort**

Chaque lot mis en Jeu fera l'objet d'un tirage au sort parmi l'ensemble des joueurs ayant validé leur participation au Jeu nommé « Burgers Maison, La Battle », n'ayant pas déjà gagné précédemment et ayant participé à la battle de la semaine écoulée.

Un tirage au sort sera effectué chaque semaine pendant toute la durée du Jeu, soit 4 tirages au sort et un grand tirage :

Semaine 1 : 5 gagnants seront tirés au sort parmi les 100 meilleurs scores de la semaine

Semaine 2 : 5 gagnants seront tirés au sort parmi les 100 meilleurs scores de la semaine

Semaine 3 : 5 gagnants seront tirés au sort parmi les 100 meilleurs scores de la semaine

Semaine 4 :

- 5 gagnants seront tirés au sort parmi les 100 meilleurs scores de la semaine

- puis 1 gagnant sera tiré au sort parmi tous les participants au jeu du 20/10/2014 14h au 17/11/2014 14h.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse électronique) et on ne peut gagner qu'une seule fois. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice dans les 15 jours ouvrés suivant le tirage au sort. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné pendant une durée de 12 mois maximum.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

## Article 6 : Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- Lot 1 : 1 télévision écran 3D Samsung UE40H6200 3D 101cm + 2 paires de lunettes 3D d'une valeur de 549,90€ + 2 paires de lunettes 3D Active Samsung SSG-5100GB d'une valeur unitaire de 19,90€, soit un total de 589,70€.
- Lots 2 à 21 : Une Burger Box surprise d'une valeur de 95€.

Le lot 1 sera attribué au gagnant du tirage au sort général à la fin du Jeu.

Les lots 2 à 21 seront attribués aux gagnants des tirages au sort hebdomadaires.

Il est à noter que la référence du lot 1 peut être amenée à changer pour des raisons de disponibilité, auquel cas il sera remplacé par une dotation de valeur équivalente.

Il est précisé que le gain consiste uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble du Jeu-concours mis en place pour cette opération. Il devra être accepté tel quel et ne pourra faire l'objet d'une compensation financière, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Par ailleurs, la société organisatrice n'assurera pas le service après-vente des gains et ne sera aucunement responsable de l'utilisation et de ses conséquences.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## Article 7 : Bons de réduction

Des bons de réductions sont disponibles à impression sur la page <https://igloburgersbattle.lejeu.com/share>. Ces bons de réduction sont valables sur les produits de la gamme Spécial Burger Iglo pendant une durée de 1 mois après impression. Ils sont valables dans l'ensemble des points de vente Iglo. Il est à noter que les points de vente restent libres d'accepter ces bons de réduction ou non selon s'ils sont mal imprimés ou déchirés.

Ces bons seront accessibles après avoir rempli le formulaire d'inscription et en cliquant sur l'onglet « Classement Général ».

Les bons de réduction sont limités au nombre de 20 000 et ne seront pas réapprovisionnés à l'écoulement du stock. Une fois ce quota atteint, il n'est plus possible d'édiiter de nouveaux coupons et un message d'erreur s'affiche

Un seul bon est valable par personne et par foyer.

Pour imprimer le bon de réduction, l'internaute devra s'assurer :

- Que son imprimante est connectée à son ordinateur
- Que l'imprimante dispose d'assez de feuilles pour lancer l'impression
- Que le niveau de couleurs dans l'imprimante est suffisant pour l'impression

Le bon de réduction ne sera pas disponible en téléchargement. Si l'internaute ne peut l'imprimer, il ne pourra pas le récupérer par la suite, ce bon sera définitivement perdu .

Dans ce cadre, la Société Organisatrice ou ses Partenaires ne sauraient être responsables en cas d'impossibilité d'imprimer ou de mauvais impression, et ne sera pas remboursé ni dédommagé.

## **Article 8 : Acheminement des lots**

Les gagnants disposent d'un mois à compter de l'annonce des gagnants via l'email qui leur est adressé à l'adresse électronique utilisée lors de l'inscription (article 3) pour faire valoir leurs lots en écrivant à l'adresse postale ou électronique ci-après reprises.

Agence Fullsix Advertising

Groupe FullSIX – Jeu concours Iglo France « Burgers Maison, La Battle »

157 rue Anatole France

92300 LEVALLOIS PERRET Cedex - France

ou par mail à [iglo@fullsix.com](mailto:iglo@fullsix.com)

Dans ce même délai, il sera demandé aux gagnants d'envoyer les pièces suivantes (par courrier ou par email) :

- Une photocopie recto verso de leur pièce d'identité en cours de validité
- Les gagnants indiqueront leurs noms, prénoms, numéros de téléphone et adresses complètes sur papier libre.

Si dans le délai d'un mois, les gagnants ne se sont pas manifestés et/ou n'ont pas fourni toutes les informations demandées, les lots seront considérés comme définitivement perdus, comme précisé dans l'article 5

À réception des informations des gagnants, ils se verront adresser leurs lots respectifs dans le délai de 12 semaines après la fin du Jeu, à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de l'inscription.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société Organisatrice et ne sera pas remis en jeu. Les lots ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

La valeur indiquée des lots correspond au prix TTC public couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation. En cas d'indisponibilité du lot initialement prévu et présenté, la Société Organisatrice sera libre de lui substituer un lot d'une valeur similaire, de la même marque ou d'une marque différente ou sa contre-valeur en numéraire, au choix de la Société Organisatrice.

Les conditions générales du Fournisseur du lot sont applicables et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée relativement à la détention ou l'usage des lots. La Société

Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

## **Article 9 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Jeu concours « Burgers Maison, La Battle », Agence Fullsix Advertising , 157 rue Anatole France, 92300 LEVALLOIS PERRET.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## **Article 10 : Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu « Burgers Maison, La Battle » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;

8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://igloburgersbattle.lejeu.com/share> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «Burgers maison, la battle » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prêtes-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le Jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux Jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents Jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des Jeux. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.



## **Article 11 : Dépôt du règlement**

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via [www.reglement.net](http://www.reglement.net) à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 – Versailles. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice du Jeu à l'adresse suivante : Burgers maison, la battle, Agence Fullsix Advertising, 157 rue Anatole France, 92300 LEVALLOIS PERRET. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

## **Article 12 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Burgers maison, la battle, Agence Fullsix Advertising, 157 rue Anatole France, 92300 LEVALLOIS PERRET.

Le remboursement des frais de demande de remboursement, d'accès, de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## **Article 13 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Burgers Maison, La Battle, Agence Fullsix Advertising, 157 rue Anatole France, 92300 LEVALLOIS PERRET. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.